

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **7 juin 2010**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
Siège No 2	Louis Bissonnette	Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
		Siège No 6	Alain Bahl

La conseillère Karine Fleury est absente

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2010-06-178

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 7 juin 2010

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 3 mai 2010

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Mai 2010
- 5 Dépôt et Adoption états financiers 2009 de la municipalité
- 6 Adoption Règl: 640-10 - Délégation de pouvoir
- 7 Caméra Soltek III
- 8 Drapeaux - Tiges anti-roulis
- 9 Embauche - Contrôle Carrières/Sablières - G. Mailloux
- 10 Embauche - Contrôle Carrières/Sablières - L. Lefebvre
- 11 Dépôt Rapport annuel MMQ 2009
- 12 Virement budgétaire
- 13 Infraction au règlement de zonage : Mandat aux avocats
- 14 Infraction au règlement de zonage : Mandat aux avocats
- 15 Achat d'une imprimante
- 16 Avis juridique - Demande de permis de construction
- 17 Vente pour taxes 2010

Sécurité incendie

18 Achat juin 2010

Voirie

19 Rapiéçage 2010
20 Localisation ponceau Durham - L'Avenir
21 Pavage 2010
22 Calibration outils garage
23 Vente tracteur à pelouse

Hygiène du milieu

24 Financement collecte sélective
25 Maintenance préventive - Station de pompage
26 Permis de vidange de fosse septique - Sanivert

Urbanisme et zonage

27 Dérogation mineure - Lot 623-72 DU
28 Règl. 637-10, Changement d'usage zone A7
29 Québec Ranch - Recommandation du conseil

Loisirs et culture

30 Loisirs - Subvention Fête Nationale
31 Rénovation local des loisirs
32 Demande d'aide financière SDED - Fonds de la ruralité

Général

Varia :

33 **Correspondance**
Correspondances reçues - Mai 2010

34 **Période à l'assistance**

35 **Levée de l'assemblée**

Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-179

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 3 MAI 2010

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mai 2010, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2010-06-180

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MAI 2010

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2010, tels que présentés.

Comptes à payer conseil du mois de juin 2010	
Nom du fournisseur	Solde
Exova	68.85 \$
Exova	137.71 \$
Isabelle Samson	143.50 \$

Buro Pro	11.86 \$
Carrieres PCM Inc.	720.57 \$
Chambre de commerce de Drummond	14.01 \$
Chambre de commerce de Drummond	12.93 \$
Clicopies	579.05 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	339.84 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	11.27 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	58.91 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	631.87 \$
Electro Systeme Inc.	811.38 \$
Excavation Yergeau inc	1 523.81 \$
Ferme Bellevue Charpentier	948.15 \$
Groupe Maska Inc.	42.80 \$
Hamel Propane inc	86.15 \$
Janco Électrique Ltée	84.59 \$
Patrick Lavigne	1 266.46 \$
Les Équipements Thivierge inc	248.44 \$
Les Équipements Thivierge inc	20.15 \$
Les Entretiens Sercost Inc	222.36 \$
Martel, Brassard, Doyon	615.42 \$
Martel, Brassard, Doyon	1 044.09 \$
Megaburo	32.45 \$
Megaburo	52.18 \$
Charles Parent	177.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	3 667.96 \$
Ministre du Revenu du Québec	2 649.17 \$
MRC Drummond	853.40 \$
MRC Drummond	20.00 \$
MRC Drummond	12.00 \$
MRC Drummond	2 901.94 \$
MRC Drummond	1 971.26 \$
MRC Drummond	39.00 \$
MRC Drummond	1 713.40 \$
Municipalité Durham-Sud	2 090.93 \$
Oxy-Centre inc	242.39 \$
Patio Drummond Ltée	436.83 \$
Petite Caisse	4.99 \$
Petite Caisse	344.71 \$
Entretien paysage Julie Houle	414.00 \$
Entretien paysage Julie Houle	602.50 \$
Receveur General du Canada	1 078.46 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	621.57 \$
Service de Cric Drummond	77.88 \$
Service de Cric Drummond	163.67 \$
La Coop Fédérée	1 268.33 \$
La Coop Fédérée	1 136.59 \$
Le Spécialiste du Ponceau inc	462.38 \$
Bauval Techmix	1 359.85 \$
Transport Claude Boyce Inc.	180.60 \$
Transport Claude Boyce Inc.	64.34 \$
Transport Claude Boyce Inc.	92.37 \$
Gouttières Daniel (2004) inc	534.35 \$
Vetements T.S. Inc.	28.96 \$
Waste Management	89.29 \$
Bernier Martine	47.59 \$
Bernier Martine	887.18 \$
Bernier Martine	309.00 \$
Houle Michel	52.23 \$
Houle Michel	65.38 \$
La Recharge	(21.95) \$
Julie Tessier	78.75 \$
Ville de Drummondville	146.20 \$

Ville de Drummondville	109.63 \$
Concept Pronox	204.81 \$
Concept Pronox	412.10 \$
	37 319.84 \$

Incompressibles conseil de juin 2010	
Nom du fournisseur	Solde
ADMQ	242.68 \$
A. Lapierre Gestion Documentaire inc	9 086.44 \$
Bell Mobilité	105.55 \$
Bell Canada	97.77 \$
Bell Canada	97.69 \$
Bell Canada	125.35 \$
Bell Canada	78.11 \$
Bell Canada	329.82 \$
Caisse populaire Desjardins	1 103.78 \$
CMP Mayer Inc.	228.01 \$
CMP Mayer Inc.	2 821.88 \$
Commission scolaire des Chênes	130.00 \$
Commission scolaire des Chênes	1 200.00 \$
Junior Charpentier Leclerc	500.00 \$
École L'Avenir	833.33 \$
Fabrique de L'Avenir	50.00 \$
Germain Blanchard Ltee	5 432.11 \$
Hydro-Québec	418.24 \$
Hydro-Québec	55.38 \$
Hydro-Québec	76.54 \$
Hydro-Québec	1 155.47 \$
Hydro-Québec	123.09 \$
Hydro-Québec	309.65 \$
Hydro-Québec	578.49 \$
Métivier Urbanistes Conseils	2 302.65 \$
MRC Drummond	3 078.39 \$
L'Écomarché de L'Avenir	5 000.00 \$
Rosaire Levesque	5 530.87 \$
R.I.G.D. Bas St-François	6 455.83 \$
Samson Bélaïr / Deloitte & Touche	11 964.76 \$
Benoit St-Laurent	250.00 \$
XITTEL inc.	113.22 \$
Concept Pronox	12 629.26 \$
Fondation L'Avenir en Héritage	496.00 \$
	73 000.36 \$

<u>SALAIRE MAI 2010</u>	
Salaire net mai 2010	12 195.29 \$
Remises provinciales mai 2010	2 649.17 \$
Remises fédérales mai 2010	1 078.46 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE MAI 2010	15 922.92 \$
SOUS-TOTAL CAP JUIN 2010	37 319.84 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES MAI 2010	73 000.36 \$
<u>TOTAL COMPTES À PAYER, JUIN 2010</u>	<u>126 243.12 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-181

5. DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le cabinet Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. a procédé à la vérification comptable de l'année financière se terminant le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE les états financiers sont déposés au présent conseil, chaque membre du conseil en ayant reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 préparés par le cabinet Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-182

6. ADOPTION RÉGL.: 640-10 – DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU QU'un avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2010 par le conseiller Alain Bahl;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu qu'un règlement portant le numéro 640-10, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 640-10

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 619-08
CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR**

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer à tout employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

ATTENDU QUE pour l'amélioration du fonctionnement administratif de la municipalité, il y a lieu de revoir le règlement en matière de délégation de pouvoir;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 3 mai 2010 par le conseiller Alain Bahl;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu qu'un règlement portant le numéro 640-10, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les employés de la municipalité, selon leur département respectif.

ARTICLE 3 – RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS

La présente délégation est consentie à la directrice générale/secrétaire-trésorière, à l'inspecteur en voirie et au directeur du service incendie à la condition expresse que ces derniers déposent à chacune des séances régulières du conseil, un résumé des décisions qu'ils ont prises au nom du conseil depuis leur dernier rapport. Ce résumé ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du conseil.

ARTICLE 5 – DÉFINITIONS

Définitions applicables dans le présent règlement :

DÉLÉGATAIRES : ceux à qui le pouvoir est délégué.

DÉPENSES COURANTES : dépenses effectuées pour assurer la saine gestion de la municipalité.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES : dépenses où le pouvoir de discrétion du conseil est absent. Elles sont prévues par résolution, annuellement.

SITUATION D'URGENCE : où une décision ne peut attendre la prochaine séance du conseil et devant être réglée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – DELEGATION

6.1. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil municipal délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles, prévues au budget, jusqu'à concurrence du solde au poste budgétaire affecté et en respectant les exigences applicables en vertu du règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

6.2. DÉPENSES COURANTES

Le conseil municipal délègue à certains employés le pouvoir d'autoriser les dépenses courantes, prévues au budget, jusqu'à concurrence du moindre du montant autorisé ci-après ou du solde disponible au poste budgétaire affecté :

<input type="checkbox"/>	Directeur général / secrétaire-trésorier :	1 000.00 \$
<input type="checkbox"/>	Directeur du service incendie :	1 000.00 \$
<input type="checkbox"/>	Inspecteur en voirie :	2 500.00 \$

Les employés doivent respecter les procédures d'engagement de dépenses prévues dans la politique des dépenses en vigueur.

6.3. SITUATIONS D'URGENCE

Dans les situations d'urgence, le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière peuvent autoriser une dépense supérieure à 2 000,00 \$, mais inférieure à 25 000,00 \$, prévue au budget ou non.

Dans les situations d'urgence concernant les secteurs de la sécurité publique, de la voirie ou de l'hygiène du milieu, le(s) conseiller(s)

responsable(s) du secteur, le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière, peuvent autoriser une dépense supérieure au montant autorisé à l'article 6.2, mais inférieure à 25 000,00 \$, prévue au budget ou non.

Ils ont cependant l'obligation de divulguer cette dépense à la prochaine séance du conseil.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Une demande d'autorisation de dépenses doit être soumise au conseil pour approbation, lorsque ces trois conditions sont rencontrées :

- la dépense est non prévue au budget ;
- elle est supérieure au montant autorisé à l'article 6.2 ;
- elle est jugée non urgente.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

8.1 AUTRES DÉPENSES

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses originaires d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

8.2 RAPPORT MENSUEL

Un rapport mensuel doit être déposé à la séance du conseil, indiquant toutes les dépenses effectuées durant le mois. Tout rapport supplémentaire requis par le conseil devra être fourni par les délégués.

8.3 POLITIQUE QUALITÉ – PRIX

Tous les délégués sont soumis à la politique du meilleur coût par rapport à la qualité requise, selon le département.

8.4 DÉPENSES D'IMMOBILISATION

Toutes les dépenses prévues au présent règlement ne comprennent en aucun cas les dépenses d'immobilisation qui sont et qui demeurent soumises au pouvoir décisionnel exclusif du conseil.

8.5 ENGAGEMENT DU PERSONNEL / CONGRÈS / COLLOQUE

L'engagement du personnel permanent ou temporaire relève exclusivement du conseil, ainsi que les dépenses pour les frais de déplacement lors des congrès ou colloques.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-183

7. CAMÉRA SOLTEK III

ATTENDU le prêt de deux (2) caméras Soltek III à des fins d'essai pour une période de 2 mois (60 jours), par la firme Promotek Canada ;

ATTENDU QUE les caméras sont en fonction depuis le 26 mai 2010 ;

ATTENDU QUE Promotek Canada demande à la municipalité une confirmation de prêt d'équipement, soit deux (2) caméras Soltek III;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'autoriser la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier, à signer pour et au nom de la municipalité, le formulaire de prêt d'équipement de la firme

Promotek Canada, pour le prêt de deux (2) caméras Soltek III pour une période de deux mois (60 jours) à compter du 26 mai 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-184

8. DRAPEAUX – TIGES ANTIROULIS

ATTENDU QUE le bureau municipal arbore les drapeaux du Canada, du Québec et municipal ;

ATTENDU QUE ces drapeaux requiers une tige antiroulis au coût de 59 \$ chacune, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser l'achat de 3 tiges antiroulis au coût de 59 \$ chacune plus les taxes applicables, à être fixés aux drapeaux du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-185

9. EMBAUCHE – CONTRÔLE CARRIÈRES / SABLIERES

ATTENDU la résolution R 2010-05-55 ;

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Mailloux souhaite occuper le poste sur appel de contrôle des quantités extraites des carrières / sablières situées sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'embaucher Monsieur Gilles Mailloux au poste, sur appel de contrôle des quantités extraites des carrières / sablières situées sur le territoire de la municipalité, au taux de 10 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-186

10. EMBAUCHE – CONTRÔLE CARRIÈRES / SABLIERES

ATTENDU la résolution R 2010-05-55 ;

ATTENDU QUE Monsieur Laurent Lefebvre souhaite occuper le poste sur appel de contrôle des quantités extraites des carrières / sablières situées sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'embaucher Monsieur Laurent Lefebvre au poste, sur appel de contrôle des quantités extraites des carrières / sablières situées sur le territoire de la municipalité, au taux de 10 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DÉPÔT RAPPORT ANNUEL MMQ 2009

Le dépôt du rapport annuel 2009 de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) est fait au présent conseil.

R 2010-06-187

12. VIREMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la résolution R 2010-05-161 ;

ATTENDU QUE les virements budgétaires entre département doivent recevoir l'approbation du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser un virement de 2 772.38 \$ du poste 03-310-10-724 vers le poste 03-310-10-725.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-188

13. INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE : MANDAT AUX AVOCATS

ATTENDU QU'un avis d'infraction daté du 7 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de faire respecter ses règlements municipaux ;

ATTENDU QUE le propriétaire est de nouveau en infraction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de faire appliquer le règlement de zonage 429-89 et d'entreprendre les procédures requises afin que le propriétaire se conforme audit règlement. Il est aussi résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir mandate ses procureurs Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. afin d'entreprendre, contre le propriétaire des lots 16P, 16-12, 16-13 rue des Pins, matricule # 9875 44 2108 du Cadastre du Canton de Wickham, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-189

14. INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE : MANDAT AUX AVOCATS

ATTENDU QU'un avis d'infraction daté du 16 avril 2010 ;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de faire respecter ses règlements municipaux ;

ATTENDU QUE le propriétaire est toujours en infraction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de faire appliquer le règlement de zonage 429-89 et d'entreprendre les procédures requises afin que le propriétaire se conforme audit règlement. Il est aussi résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir mandate ses procureurs Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. afin d'entreprendre, contre le propriétaire des lots 168P et 187P rue Principale, matricule # 9769 67 1616 du Cadastre du Canton de Durham, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-190

15. ACHAT D'UNE IMPRIMANTE

ATTENDU QUE l'imprimante laser actuelle compte déjà quelques années de service ;

ATTENDU QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière recommande l'achat d'une imprimante laser afin de parer à un éventuel bris de

l'imprimante actuelle et recommande aussi une imprimante couleur aux fins d'efficacité ;

ATTENDU QU'une entreprise de la région offre une imprimante laser couleur de marque Brother Couleur HL4050CDM au coût de 871.24 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation tel qu'indiqué à la soumission #100602 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'autoriser l'achat d'une imprimante laser couleur au coût de 871.24 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation, tel qu'indiqué à la soumission #100602.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-191

16. AVIS JURIDIQUE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment commercial en zone agricole ;

ATTENDU la divergence de réglementation entre la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) et la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'obtenir un avis juridique des procureurs de la municipalité Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. afin d'établir la réglementation d'une demande de permis de construction pour un bâtiment commercial en zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-192

17. VENTE POUR TAXES 2010

ATTENDU QUE la résolution No : R 2010-05-138 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier, si le besoin se présente, est autorisé à enchérir sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total maximal de 1.00 \$, s'il n'y a pas d'autres personnes intéressées. Par contre, s'il y a d'autres intéressés, la Directrice générale / Secrétaire-trésorière pourra enchérir jusqu'au montant maximal des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-193

SÉCURITÉ INCENDIE

18. ACHAT JUIN 2010

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 13 040 \$.



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour juin 2010

	Coût unit.	Qté	Total	
<u>Appareils respiratoires</u>				
02 220 00 526	Essais annuels obligatoires (14 appareils)	1 200.00 \$	1	1 200.00 \$
02 220 00 526	Entretien (Pièces à remplacer suite aux essais)	800.00 \$	1	800.00 \$
02 220 00 526	Remplacement des parties faciales (nouvelle norme)	640.00 \$	16	10 240.00 \$
02 220 00 526	Essais d'ajustement selon RSST et CSA Z94.4	800.00 \$	1	800.00 \$
Total de la demande			13 040.00 \$	

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-194

VOIRIE
19. RAPIÉÇAGE 2010

ATTENDU un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage en asphalte chaud ;

ATTENDU QUE la firme Smith Asphalte Inc. a soumissionné à 109.00 \$ le prix à la tonne métrique, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE la firme Vallières Asphalte Inc. a soumissionné à 112.50 \$ le prix à la tonne métrique, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE la firme Pavage Drummond Inc. a soumissionné à 145.00 \$ le prix à la tonne métrique, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adjuger le contrat de rapiéçage en asphalte chaud au soumissionnaire Smith Asphalte Inc. afin de procéder aux travaux de rapiéçage, au coût de 109.00 \$ la tonne métrique, excluant les taxes, tel que demandé dans le cahier de charges- Rapiéçage en asphalte chaud 2010 de mai 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-195

20. LOCALISATION PONCEAU DURHAM – L'AVENIR

ATTENDU la résolution 3958-12-09 ;

ATTENDU QUE les services d'un arpenteur-géomètre s'avèrent nécessaires ;

ATTENDU QUE la firme Martin Paradis arpenteur-géomètre offre ses services au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à la localisation exacte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de proposer à la municipalité de Durham de partager les honoraires d'un arpenteur-géomètre pour la localisation d'un ponceau et dans l'affirmative de cette proposition, mandater la firme Martin Paradis arpenteur-géomètre à effectuer la

localisation du ponceau Durham-L'Avenir, au coût approximatif de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-196

21. PAVAGE 2010

ATTENDU QUE la municipalité s'est doté du règlement 623-08 intitulé " Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques » ;

ATTENDU QUE l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipale stipule que les sommes versées au fonds doivent être utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu, à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à du pavage sur la route Ployard, sur une distance de un point cinq (1.5) kilomètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de lancer le processus d'appel d'offre pour du pavage de la Route Ployard sur une distance de un point cinq (1.5) kilomètre et d'utiliser le fond réserver des carrières/sablières pour en acquitter les coûts ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-197

22. CALIBRATION OUTILS

ATTENDU QU'un outil a besoin d'être calibré, soit un "torque wrench ¾ KD2953 série : 040313404 « ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'autoriser une dépense approximative de 182 \$ plus les taxes applicables pour calibrer l'outil "torque wrench ¾ KD2953 série : 040313404» ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-198

23. VENTE D'UN TRACTEUR À PELOUSE

ATTENDU QUE le conseil désire se départir et vendre le tracteur à pelouse Colombia 2002 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de demander des soumissions publiques pour la vente du tracteur à pelouse Colombia 2002.

Il est aussi résolu que :

- l'avis d'appel d'offre sera affiché au bureau municipal, à L'Église, à la Caisse Populaire ainsi qu'au restaurant Buffet à la Carte ;

- pour être pris en considération, les soumissions doivent être présentée sur le formulaire fourni par la municipalité ;

- les formulaires devront être reçus sous pli cacheté, au plus tard le mardi 29 juin 2010 avant 11 h, l'ouverture aura lieu le même jour à compter de 11 h 05 au bureau municipal ;

- le prix de base pour l'appel d'offre est fixé à 350 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-199

HYGIÈNE DU MILIEU

24. FINANCEMENT COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu :

- que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché ;

- que le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités ;

- que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et monsieur Étienne-Alexis Boucher, député de la circonscription de Johnson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-200

25. MAINTENANCE PRÉVENTIVE – STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE la résolution R 3745-06-09 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de procéder à la maintenance préventive des pompes de la station de pompage située à la Gloriette, le tout au coût approximatif de 1 500 \$ plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-201

26. PERMIS DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE – SANIVERT

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a adopté, en date du 7 avril 2008, Le règlement No 620-08 et en date du 2 mars 2009, le règlement numéro 630-09, concernant la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour procéder à la vidange des fosses septiques située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, tout entrepreneur doit détenir un permis en vertu du règlement 630-09 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Pompage Sanivert répond aux exigences requises en vertu du règlement 630-09 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de permettre la vidange de fosses septiques situées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, à l'entreprise Pompage Sanivert, pour l'année 2010, le tout en vertu du règlement 630-09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2010-06-202

27. DÉROGATION MINEURE – LOT 623-72 DU

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 623-72 du cadastre du Canton de Durham, soit au 789, Rang 8, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage dans la cour avant d'un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement No 574-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude faite par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme) ;

ATTENDU la recommandation émise par le CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le garage situé sur le lot 623-72 du cadastre du Canton de Durham, soit au 789, Rang 8 et ainsi régulariser l'implantation d'un garage dans la cour avant d'un bâtiment principal alors que l'implantation prescrite est du côté arrière ou latéral d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-203

28. RÈGL. 637-10, CHANGEMENT D'USAGE ZONE A7

ATTENDU la résolution R 2010-05-165 ;

ATTENDU QUE des demandes de participation à une procédure d'approbation par les personnes habiles à voter des zones A5, A6, A7, A8, A10, C8 et C9 ont été reçues en quantités suffisantes et significatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu **de ne pas poursuivre** le processus d'amendement au règlement de zonage et de retirer le projet de règlement 637-10 intitulé : « Amendement au règlement de zonage », dont le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2010 sous la résolution Numéro : R 2010-05-165.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-204

29. QUÉBEC RANCH – RECOMMANDATION DU CONSEIL

ATTENDU QUE LA société d'exploitation agricole QUÉBEC RANCH S.E.N.C. est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée des lots et/ou parties des lots 72, 73, 75 et 76 du Canton de Durham.

ATTENDU QUE cette terre est située en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette terre requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Lefebvre, agissant pour le compte de la société d'exploitation agricole QUÉBEC RANCH S.E.N.C., désire utiliser une partie de cette terre à des fins autres qu'agricoles, soit pour le prélèvement de sable et gravier sur une partie du lot 75 du Canton de Durham, d'une superficie approximative de 2 hectares, et qu'il désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à cette fin.

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'un usage existant depuis longtemps, accompagné de la remise en état adéquate des lieux.

ATTENDU QUE le site visé est de faible superficie et comporte déjà de nombreuses contraintes de topographie et de fertilité.

ATTENDU QUE l'exploitation de la ressource ne peut se faire qu'à l'endroit où se trouve cette ressource.

ATTENDU QUE le site visé dans le cas présent fait partie d'un milieu de gravières-sablières ayant fait l'objet de plusieurs exploitations depuis fort longtemps et que plusieurs sites y sont encore en opération, soit en vertu de droits acquis ou en vertu de l'une ou l'autre des nombreuses autorisations que la Commission y a accordées.

ATTENDU QUE dans de telles circonstances, la Commission a déjà, à plusieurs reprises par le passé, accordé des autorisations similaires.

ATTENDU QUE le milieu a depuis fort longtemps apprivoisé cet usage et qu'il s'agit donc du site de moindre impact pour l'agriculture.

ATTENDU QUE la demande s'accompagne d'une importante remise en état des lieux, incluant même la remise en état du site bénéficiant de droits acquis.

ATTENDU QUE le demandeur a un réel besoin de la vente de sable et de gravier pour son entreprise et qu'il est important que la remise en état des lieux soit faite.

ATTENDU QUE d'un point de vue agricole, le milieu se trouvera grandement amélioré à la fin de l'exploitation par la remise en état du site demandé et aussi du site de l'ancienne gravière-sablière exploitée sur le même lot en vertu de droits acquis.

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation qui n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne génèrera aucun effet d'entraînement.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Monsieur Ghislain Lefebvre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une partie du lot 75 du Canton de Durham, dans la circonscription foncière de Drummond, d'une superficie approximative de 2 hectares.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-205

30. LOISIRS – SUBVENTION FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de L'Avenir a déposé une demande de subvention pour la Fête de la Saint-Jean-Baptiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser une aide financière maximale de 1 500 \$ dans le cadre des activités de la fête Nationale. Il est aussi résolu qu'un état des revenus et dépenses soit produit et présenté au conseil après la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-206

31. RÉNOVATION LOCAL DES LOISIRS

ATTENDU la résolution No : R 2010-05-169 ;

ATTENDU QUE la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier a présenté un projet de rénovation du local des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de procéder à des travaux de réfections et de peintures des murs du local des loisirs ainsi que d'autoriser l'achat de stores, le tout pour une dépenses approximative de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-06-207

32. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SDED – FONDS DE LA RURALITÉ

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de L'Avenir désire présenter une demande d'aide financière à la SDED et son fonds de la ruralité (Société de Développement Économique de Drummondville) pour l'activité Annuelle "Le Bal des Tuques" afin de construire une grande glissoire d'hiver, en bois ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de cette glissoire et pour compléter la demande d'aide financière à être déposée à la SDED, la municipalité désire appuyer le projet et octroyer une subvention pour un montant de 1 500 \$ à être imputé aux budgets 2011, à l'événement "Le Bal des Tuques", édition 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'appuyer le projet du comité des Loisirs de la municipalité pour son projet d'une grande glissoire d'hiver, en bois et de verser une subvention de 1 500 \$ audit comité des Loisirs pour son événement "le Bal des Tuques" édition 2011. Il est aussi résolu que ladite subvention de 1 500 \$ soit imputée aux budgets 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

33. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de mai 2010 est remis à tous les conseillers.

34. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2010-06-208

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 05 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 5 juillet 2010.

